



# Conseil d'administration

341<sup>e</sup> session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 1<sup>er</sup> mars 2021

**Original:** anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

## Le COVID-19 et le monde du travail

Éléments d'un éventuel document final de la Conférence internationale du Travail (109<sup>e</sup> session) sur une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19

### Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les éléments préliminaires du document final de la Conférence internationale du Travail en vue de la préparation d'un projet de texte qui sera diffusé pour consultation avant la Conférence internationale du Travail (voir le projet de décision au paragraphe 12).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Examen de tous les résultats en vue de déterminer les questions à prendre en considération pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain.

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Éventuellement; cela dépendra de la décision du Conseil d'administration.

**Suivi nécessaire:** Comme indiqué dans le projet de décision.

**Unité auteur:** Département de la recherche (RESEARCH).

**Documents connexes:** [GB.340/HL/2](#); [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#).

1. À sa 340<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2020), le Conseil d'administration a examiné un document intitulé «Le COVID-19 et le monde du travail»<sup>1</sup>. Ce document avait pour objet d'étudier la manière dont l'approche centrée sur l'humain consacrée par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail pourrait être mise à profit afin d'aider le monde du travail, en butte à d'extraordinaires difficultés, à se relever de la crise du COVID-19, et il y était proposé d'inscrire l'action de l'OIT à cet égard dans le cadre d'une initiative globale propre à favoriser une réponse intégrée face à la crise.
2. Après discussion, le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:  
*a)* d'élaborer des propositions, en tenant compte de ses orientations, pour une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, moyennant la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT; et *b)* d'organiser des consultations tripartites afin de définir d'autres options possibles pour examen à la 109<sup>e</sup> session (juin 2021) de la Conférence internationale du Travail, et de lui présenter à sa 341<sup>e</sup> session (mars 2021) des propositions concrètes sur le contenu et la forme d'une telle réponse, ainsi que sur le processus à prévoir pour parvenir à un accord tripartite<sup>2</sup>.
3. Un court document esquissant quelques projets d'éléments a été préparé et a fait l'objet de consultations avec chacun des mandants tripartites pendant la semaine du 11 janvier 2021.
4. À la suite de ces premières consultations, un deuxième document a été préparé en vue de préciser ce que pourraient être les éléments préliminaires d'un éventuel document final et a fait l'objet d'une discussion lors d'une consultation tripartite le 12 février 2021.
5. Sur la base de cette discussion, au cours de laquelle un large éventail de questions ont été abordées, le présent document propose maintenant au Conseil d'administration, pour examen et avis, une version révisée des éléments préliminaires du document final envisagé.
6. Il est apparu évident pour les participants à la consultation que le document final devait avoir une orientation pratique et être à même d'inspirer l'action en faisant de la Déclaration du centenaire de l'OIT le fondement d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. Il a été noté que la Déclaration du centenaire avait été négociée avec soin et qu'il faudrait veiller à ce que ce texte et celui du document final soient cohérents dans leur formulation.
7. Plusieurs participants ont exprimé une préférence pour un document final qui contiendrait des propositions détaillées et définirait les domaines dans lesquels une action urgente est requise pour faciliter la reprise dans le monde du travail. L'idée d'attirer l'attention sur la situation des populations les plus durement touchées par la crise du COVID-19, telles que les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables, a reçu un franc soutien. De nombreux intervenants ont rappelé l'importance que revêtent la sécurité et la santé au travail dans les plans de relance. L'accent a été mis également sur la protection sociale, en particulier pour les plus fragiles, le développement des compétences et la lutte contre le travail informel.
8. Il a été suggéré que la croissance soutenue, inclusive et résiliente sur laquelle devrait déboucher la reprise exige des stratégies pour tous les types de travailleurs et toutes les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises. Le document final

---

<sup>1</sup> GB.340/HL/2.

<sup>2</sup> GB.340/HL/PV, paragr. 78.

pourrait aussi aborder la question des modalités de travail, par exemple le télétravail, avec ce qu'elles impliquent en matière d'accès aux mesures de soutien et à la formation. Il devrait mettre l'accent sur la nécessité de tirer parti des possibilités que peut offrir une reprise inclusive, résiliente et verte.

9. La définition d'une liste d'options que les États Membres pourraient prendre en considération dans le contexte de la réponse à la crise et de la reprise est une idée qui a recueilli un très large soutien. Il a été proposé d'envisager que ces options puissent s'inscrire dans le cadre stratégique à quatre piliers que l'OIT a établi pour la reprise. De nombreux participants ont estimé que le dialogue social et la coopération tripartite seraient essentiels, au même titre que la coopération et la solidarité internationales, pour qu'il soit véritablement possible de reconstruire en mieux.
10. Il a été demandé au Bureau d'engager un processus de consultation interactive dans les prochains mois et de fournir des informations supplémentaires en ce qui concerne les dispositions envisageables pour l'examen du document final à la Conférence internationale du Travail. S'agissant de ce dernier point, il convient d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur le document intitulé «Modalités d'organisation de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence (2021)»<sup>3</sup> qui lui a été communiqué.
11. À ce stade du processus, le Conseil d'administration voudra peut-être demander au Bureau de préparer un projet de document final pour des consultations qui pourraient avoir lieu en avril-mai 2021.

## ► **Projet de décision**

---

12. **Le Conseil d'administration donne des orientations quant aux éléments préliminaires d'un éventuel document final sur une réponse globale en faveur d'une reprise centrée sur l'humain, tels qu'ils sont présentés en détail dans l'annexe du document GB.341/INS/4, et demande au Bureau de préparer un projet de document final pour consultation.**

---

<sup>3</sup> GB.341/INS/3/2.

## ► Annexe

---

### Éléments préliminaires d'un document final de la Conférence internationale du Travail: Réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19

#### A. Impact de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail

Considérant que:

- la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences majeures pour l'humanité et a mis en évidence l'interdépendance de tous les acteurs de la société et l'indivisibilité de la sécurité des personnes;
- la pandémie, en plus d'avoir eu un coût tragique en vies humaines, a frappé de plein fouet le monde du travail, entraînant notamment les répercussions suivantes:
  - hausse du chômage et de l'inactivité, en particulier chez les jeunes et les femmes;
  - lourdes pertes de revenus du travail et montée de l'informalité et de la précarité;
  - fermetures et faillites d'entreprises, en particulier dans les secteurs les plus touchés;
- la pandémie a touché de manière disproportionnée les personnes qui, dans le monde du travail, sont les plus défavorisées et les plus vulnérables, révélant au grand jour et aggravant les déficits de travail décent qui existaient déjà, faisant croître la pauvreté et posant de nouveaux obstacles majeurs à la réalisation de la justice sociale;
- ces effets sur le monde du travail, y compris le développement accéléré du travail à distance, perdureront bien après la fin de la pandémie et risquent d'aggraver encore les inégalités, les injustices sociales et l'insécurité, sans compter les graves incidences de la situation sur la réalisation des objectifs de l'OIT et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030);
- PAR CONSÉQUENT, une réponse globale est nécessaire afin d'instaurer une reprise économique et sociale dont les effets soient aussi bénéfiques pour l'humanité que ceux de la crise ont été dévastateurs.

#### B. La Déclaration du centenaire de l'OIT comme fondement d'une réponse globale en vue d'une reprise centrée sur l'humain

Considérant en outre que:

- pour être efficace, une réponse globale en faveur d'une reprise centrée sur l'humain pour surmonter la pandémie de COVID-19 doit unir dans l'action tous les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les organisations internationales;
- cette réponse devrait viser à remédier aux problèmes qui se posaient déjà dans le monde du travail avant la crise ainsi qu'aux répercussions immédiates de la pandémie dans la perspective de reconstruire en mieux pour l'avenir;
- la continuité des activités, la sécurité des revenus et la solidarité sont essentielles pour prévenir la propagation du virus, protéger les vies et les moyens de subsistance et

promouvoir et construire des économies et des sociétés résilientes. Pour cela, l'économie mondiale a besoin de mesures et de politiques d'urgence qui touchent l'économie réelle, tous les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs non permanents, occasionnels et informels, et toutes les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME);

- la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail propose à cette fin un plan d'action concerté à l'échelon international, et il est devenu urgent, du fait de la crise, d'en accélérer la mise en œuvre en rehaussant sa visibilité et en augmentant les investissements;
- la Déclaration du centenaire appelle à renforcer les capacités de toutes les femmes et de tous les hommes à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, à renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs, à promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et le travail décent pour tous afin de créer les conditions d'une reprise centrée sur l'humain et fondée sur l'équité et la prospérité commune, de pair avec une croissance et un développement respectueux de l'environnement;
- ces mesures, et d'autres, constituent une base solide sur laquelle les États Membres peuvent s'appuyer pour renforcer à la fois le contrat social et les conditions propices aux entreprises durables, et sont le corollaire naturel et nécessaire des mesures sanitaires urgentes qui s'imposent pour assurer à tous une protection contre le COVID-19;
- PAR CONSÉQUENT, des efforts et des investissements soutenus et accrus dans l'ensemble de ces domaines devraient être une priorité essentielle des politiques publiques et de la coopération internationale.

### **C. Action urgente requise pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain en se fondant sur la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire**

Les États Membres de l'OIT s'engagent à:

- œuvrer individuellement et collectivement en faveur d'une mise en œuvre ciblée et accélérée de la Déclaration du centenaire afin de reconstruire en mieux pour sortir de la crise économique et sociale actuelle, grâce à une reprise centrée sur l'humain qui permettra de progresser sur la voie d'une croissance durable, résiliente et inclusive allant de pair avec le travail décent pour tous;
- élaborer des stratégies de relance en s'appuyant sur le dialogue social, la coopération tripartite et le respect des normes internationales du travail;
- faire face aux répercussions mondiales de la crise en tirant parti de la coopération et de la solidarité régionales et internationales et en veillant à la cohérence des politiques menées dans les domaines économique, social, environnemental et sanitaire, afin que tous les pays aient accès aux outils et aux ressources dont ils ont besoin pour surmonter la pandémie dans le cadre des efforts déployés pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la transition verte, conformément à l'Accord de Paris sur les changements climatiques;
- placer le plein emploi productif et le travail décent ainsi que la protection des travailleuses et des travailleurs, les besoins des personnes les plus vulnérables et les plus durement touchées par la pandémie et le soutien aux entreprises, à l'emploi et

aux revenus au cœur des stratégies visant à promouvoir une reprise centrée sur l'humain afin de reconstruire en mieux pour l'avenir. À cette fin, les États Membres s'attacheront particulièrement à :

### **1. Favoriser une croissance économique partagée et la création d'emplois**

- Appliquer des politiques macroéconomiques souples pour promouvoir le plein emploi productif.
- Promouvoir la solidarité mondiale en soutenant les pays en développement dont la crise a réduit la marge de manœuvre budgétaire et monétaire ou rendu la dette extérieure insoutenable.
- Apporter une aide financière aux entreprises, en particulier aux PME et aux entreprises des secteurs les plus durement touchés par la pandémie, pour assurer la continuité de leurs activités et renforcer leur résilience face aux répercussions de la crise, et préserver les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales.
- Stimuler les investissements dans les secteurs à forte intensité d'emploi, tels que les infrastructures durables, l'économie verte, la santé et l'économie du soin et des services à la personne, et l'économie numérique.
- Encourager les employeurs à ne pas licencier en dépit de la baisse d'activité provoquée par la crise, en facilitant le recours au partage du travail ou au travail à horaires réduits, ainsi qu'à d'autres mesures incitatives telles que subventions salariales ou exonérations temporaires d'impôts et de cotisations sociales, ou encore en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi.
- Mettre en place des programmes et des dispositifs publics de subventions en faveur de l'emploi pour préserver les emplois et les moyens de subsistance pendant la crise, notamment en créant, à l'aide de stratégies ciblées, des possibilités de travail décent pour les groupes vulnérables ou durement touchés tels que les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs faiblement rémunérés et peu qualifiés et les travailleurs migrants.
- Parallèlement au soutien apporté aux entreprises formelles, prendre des mesures pour aider les travailleurs et les employeurs du secteur des petites et très petites entreprises informelles.

### **2. Soutenir massivement les revenus des ménages et faciliter les transitions sur le marché du travail**

- Apporter une aide financière aux travailleurs et aux ménages que la crise a privés de tout ou partie de leurs revenus.
- Compenser les baisses de rémunération subies par les travailleurs à l'aide de compléments de salaires.
- Allouer davantage de ressources aux politiques actives du marché du travail de façon à stimuler l'investissement dans la formation des travailleurs et en particulier l'acquisition des compétences fondamentales et des compétences qui conditionnent l'employabilité, à faciliter le retour à l'emploi et l'aide à la recherche d'emploi et à mettre en place des services d'intermédiation.
- Entreprendre des actions ciblées visant à garantir l'accès effectif des jeunes à des emplois productifs et à réduire la proportion de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, en hausse en raison de la crise.

- Répondre aux besoins des travailleurs vulnérables, dont les revenus et l'employabilité sont sérieusement mis à mal par la crise, notamment les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les réfugiés, les peuples autochtones et tribaux et les minorités ethniques et raciales.
- Veiller à préserver l'accès des ménages aux soins de santé, au logement, aux services essentiels, à l'éducation et aux autres services sociaux.
- Ouvrir l'accès aux congés rémunérés en cas de maladie ou pour raisons familiales aux personnes en quarantaine ou en isolement volontaire, et prendre des dispositions pour accélérer le versement des prestations.
- Aménager et assouplir les processus et modalités de travail, grâce à des mesures telles que le télétravail, en veillant à ce que les décisions prises à cet égard résultent du dialogue et de la coopération entre la direction et les travailleurs, et que ceux-ci aient accès, en cas de travail à distance, au matériel, à l'appui technique et à l'accompagnement requis.
- Veiller à ce que toutes les mesures visant à promouvoir une reprise centrée sur l'humain intègrent une démarche soucieuse de l'égalité hommes-femmes.

### **3. Reconstruire en mieux pour l'avenir en renforçant la protection sociale et la protection des travailleurs, la durabilité environnementale et la résilience économique**

- Compte tenu du rôle essentiel que joue le cadre normatif de l'OIT dans la promotion d'économies inclusives, durables et résilientes et d'une reprise centrée sur l'humain, renforcer le respect des normes internationales du travail, en accordant une attention particulière aux domaines dans lesquels de graves lacunes ont été révélées par la crise à cet égard.
- Promouvoir une protection adéquate et efficace pour tous les travailleurs et des lieux de travail plus résilients en investissant dans les systèmes de sécurité et de santé au travail au niveau national et au niveau de l'entreprise dans une optique de prévention.
- Accroître l'investissement en mobilisant les ressources nationales et en faisant davantage jouer la solidarité mondiale en vue de garantir un accès universel à des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, offrant des prestations étendues et adaptées aux besoins des individus quelle que soit leur situation au regard de l'emploi, notamment en remplaçant progressivement les mesures provisoires prises pour combler les lacunes révélées par la crise par des systèmes pleinement conformes aux normes internationales en matière de sécurité sociale, indispensables pour garantir la sécurité des revenus et l'accès aux soins de santé, accompagner les transitions personnelles et professionnelles, promouvoir l'égalité hommes-femmes, accélérer la formalisation de l'économie informelle et faire en sorte que nul ne soit laissé de côté.
- Accroître les investissements dans des systèmes efficaces de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et une éducation de qualité pour tous.
- Accroître les investissements dans un programme porteur de changements en faveur de l'égalité hommes-femmes qui mette l'accent sur le renforcement des systèmes de développement des compétences, de formation et d'accompagnement, le partage plus équilibré des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, la revalorisation du travail des femmes, notamment au

moyen d'une plus grande transparence des salaires, l'amélioration des conditions de travail dans l'économie du soin et des services à la personne, et l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement facilités par les technologies de l'information et de la communication.

- Prévenir la discrimination et l'exclusion pendant et après la crise en améliorant la législation et les politiques relatives à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et en veillant à leur bonne application, ainsi qu'en adoptant des mesures ciblées et intégrées pour faire de l'égalité une réalité.
- Promouvoir les entreprises durables, notamment parmi les PME, en instaurant un environnement favorable à leur résilience, à l'augmentation de la productivité, à la durabilité environnementale, à la formalisation des entreprises informelles et au développement de l'entrepreneuriat et de l'activité économique sur la base de principes de conduite responsable, en s'appuyant sur le dialogue social et les normes internationales du travail.
- Intensifier l'investissement dans la mise en œuvre des stratégies nationales visant à atteindre les objectifs de développement durable, notamment celui d'une transition juste vers une économie sobre en carbone conformément à l'Accord de Paris.

#### **4. S'appuyer sur le dialogue social pour concevoir des solutions efficaces et durables**

- Engager un dialogue entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes en faveur d'une reprise centrée sur l'humain.
- Créer, en s'appuyant sur des cadres juridiques et institutionnels fondés sur les normes internationales du travail, un environnement favorable au maintien de relations professionnelles saines dans le contexte du processus de reprise, et promouvoir la réalisation du droit fondamental de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- Doter les administrations du travail et les autres institutions gouvernementales pertinentes des capacités institutionnelles et des connaissances nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions.
- Investir dans les institutions chargées du dialogue social sur les conditions de travail et d'emploi afin de garantir la protection des travailleurs, de soutenir la continuité des activités et de concevoir des solutions adaptées aux besoins propres aux différents secteurs, branches d'activité et entreprises.

#### **D. Le rôle de l'OIT dans la reprise centrée sur l'humain**

Les États Membres demandent en outre à l'OIT de promouvoir, par tous les moyens dont elle dispose et conformément à son programme et budget et à son plan stratégique, la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire afin de favoriser une reprise et un avenir du travail centrés sur l'humain au-delà de la crise du COVID-19. Dans ce contexte, ils engagent l'Organisation à:

- soutenir pleinement les stratégies mises en place par ses États Membres pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain, notamment par le renforcement des capacités des mandants, la fourniture de conseils et la publication de travaux de recherche reposant sur des données factuelles, la production de statistiques et la



réalisation d'activités de sensibilisation axées sur la mise en œuvre des normes internationales du travail et la promotion de la justice sociale;

- jouer un rôle moteur dans l'effort déployé en vue de reconstruire en mieux pour l'avenir, en renforçant les dispositifs institutionnels mis en place avec les organisations internationales, régionales et autres, en vue de garantir la cohérence de l'action menée en faveur d'une reprise centrée sur l'humain;
- saisir toutes les occasions de tirer parti des efforts déployés par les autres organisations internationales et de renforcer sa coopération avec celles-ci par les mesures concrètes énumérées ci-après, afin de promouvoir une reprise centrée sur l'humain conformément à la Déclaration du centenaire:
  - fournir, dans le cadre d'une approche intégrée, une assistance technique et un soutien financier aux fins de la mise en œuvre des stratégies nationales en faveur d'une reprise centrée sur l'humain;
  - collaborer à la conception et à la mise en œuvre de stratégies pour le financement de la création de systèmes de protection sociale ou de l'extension des systèmes existants, conformément à l'objectif d'une protection sociale universelle assortie de socles de protection solides qui est au cœur des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale;
  - coordonner les politiques de promotion du travail décent et l'aide internationale au renforcement des capacités avec les politiques en matière de commerce et d'investissements internationaux afin que les bienfaits des échanges et des investissements internationaux soient aussi largement partagés que possible;
  - analyser et promouvoir les possibilités de création d'emplois et de travail décent liées à la réalisation accélérée des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les emplois verts, l'égalité hommes-femmes et la réduction des inégalités, et aider les pays, dans le cadre de la coopération technique, à exploiter ces possibilités;
  - examiner les effets macroéconomiques de l'accroissement des investissements dans l'approche centrée sur l'humain définie par la Déclaration du centenaire;
  - donner la priorité, dans le cadre de la coopération pour le développement, à l'intégration des stratégies de lutte contre l'informalité, y compris les mesures de formalisation, et s'atteler dans un premier temps à réduire les déficits de travail décent auxquels sont confrontés les travailleurs informels;
  - privilégier et coordonner les investissements visant à renforcer la capacité des institutions du travail à transposer les normes internationales du travail dans la législation et la pratique nationales et à en assurer la pleine application;
- contribuer activement aux efforts déployés par le système des Nations Unies aux niveaux national et international pour mener à bien le Programme 2030, et promouvoir tous les domaines de coopération multilatérale afin de faire face à la pandémie de COVID-19.